



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 26 mai 2020, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h – Diffusé en direct sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M^c Gérald Laprise, directeur général

Est également présente :

M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020;

2.0.- MAIRIE

2.1.- Ouverture des édifices municipaux, modules et aires de jeu des parcs;

2.2.- Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) - Plan triennal de

**RÉSOLUTION
2020-05-144**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

répartition et de destination des immeubles 2020-2023;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Approbation des comptes à payer;

5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure par la Ville de Malartic sur le lot 3 001 115 du cadastre du Québec (rue La Salle);

5.2.- Demande de dérogation mineure par monsieur Sylvain Rochon au 645, avenue Armstrong;

5.3.- Demande de dérogation mineure par madame Maryse Leblanc au 620, 3^e Avenue;

5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) – Noi Phommachanh – projet chemin du Camping;

5.5.- Comité des finissants – finissants du 5^e secondaire de l'École secondaire Le Tremplin : Parade des finissants – 20 juin 2020;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Terrain de soccer – Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB);

7.2.- Addenda – Contrat de concession – Camping régional de Malartic;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Appel d'offres 2020-01 – Déneigement des stationnements désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025);

8.2.- Appel d'offres 2020-02 – Déneigement de l'ensemble des rues et des ruelles désignées (saisons 2020-2021 à 2024-2025);

8.3.- Appel d'offres 2020-03 – Déneigement des trottoirs désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025);

8.4.- Appel d'offres 2020-04 – Entretien du dépôt des neiges usées (saisons 2020-2021 à 2024-2025);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 8.5.- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2020-2021;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Accessibilité à internet haute vitesse;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION
2020-05-145**

- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020, tel que rédigé;

Adoptée.

- 2.0.- **MAIRIE**

**RÉSOLUTION
2020-05-146**

- 2.1.- **Ouverture des édifices municipaux, modules et aires de jeu des parcs**

CONSIDÉRANT QUE les édifices municipaux sont fermés depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux modules et aires de jeu des parcs est interdit depuis le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'assouplissement des mesures de confinement par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains édifices municipaux peuvent être ouverts en conservant les mesures de distanciation physique, d'hygiène (lavage des mains) et de limitation d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux modules et aires de jeu des parcs peut être ouvert en observant les règles émises par le gouvernement du Québec pour les rassemblements extérieurs et en conservant les mesures de distanciation physique, d'hygiène (lavage des mains) et de limitation d'accès;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'OUVRIR certains édifices municipaux à compter du 1^{er} juin 2020 en conservant les mesures de distanciation physique, d'hygiène (lavage des mains) et de limitation d'accès;

DE PERMETTRE l'accès aux modules et aires de jeu des parcs en observant les règles émises par le gouvernement du Québec pour les rassemblements extérieurs et en conservant les mesures de distanciation physique, d'hygiène (lavage des mains) et de limitation d'accès;

Adoptée.

2.2.- Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023

Dépôt à titre d'information.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-147**



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2020-05-148**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure par la Ville de Malartic sur le lot 3 001 115 du cadastre du Québec (rue La Salle)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la Ville de Malartic pour le lot # 3 001 115, cadastre du Québec, suite à une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande présentait certaines dérogations aux règlements d'urbanisme, dont un type d'enseigne non autorisé autre part qu'entre le kilomètre 536 et le kilomètre 538 de la route provinciale 117, soit une enseigne publicitaire numérique sur socle :

- D'une hauteur totale de $\pm 5,58$ mètres;
- D'une épaisseur totale de $\pm 0,71$ mètre;
- Ayant un socle d'une largeur de $\pm 1,83$ mètre et d'une profondeur de $\pm 0,3$ mètre;
- Située à au moins 1,5 mètre de l'emprise de rue y compris le socle;
- Ayant un écran numérique double face d'une superficie de $\pm 7,39$ mètres carrés, d'une épaisseur de $\pm 0,2$ mètre par face et à une hauteur de $\pm 3,05$ mètres au-dessus du niveau du sol;
- Ayant un deuxième écran numérique (existant) double face d'une épaisseur de $\pm 0,15$ mètre par face et à une hauteur de $\pm 2,37$ mètres au-dessus du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une enseigne entre le kilomètre 536 et le kilomètre 538 de la route provinciale 117, soit une enseigne publicitaire numérique sur socle :

- D'une hauteur totale de $\pm 5,58$ mètres;
- D'une épaisseur totale de $\pm 0,71$ mètre;
- Ayant un socle d'une largeur de $\pm 1,83$ mètre et d'une profondeur de $\pm 0,3$ mètre;
- Située à au moins 1,5 mètre de l'emprise de rue y compris le socle;
- Ayant un écran numérique double face d'une superficie de $\pm 7,39$ mètres carrés, d'une épaisseur de $\pm 0,2$ mètre par face et à une hauteur de $\pm 3,05$ mètres au-dessus du niveau du sol;
- Ayant un deuxième écran numérique (existant) double face d'une épaisseur de $\pm 0,15$ mètre par face et à une hauteur de $\pm 2,37$ mètres au-dessus du niveau du sol;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-149**

5.2.- Demande de dérogation mineure par monsieur Sylvain Rochon au 645, avenue Armstrong

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

par monsieur Sylvain Rochon pour la propriété du 645, avenue Armstrong, Malartic (lot # 4 976 439, cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une hauteur totale de \pm 6 mètres au lieu de 5 mètres pour le bâtiment secondaire détaché (garage);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur totale de \pm 6 mètres pour le bâtiment secondaire détaché (garage), conditionnelle à ce que la hauteur du bâtiment secondaire n'excède pas la hauteur du bâtiment principal;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-150**

5.3.- Demande de dérogation mineure par madame Maryse Leblanc au 620, 3^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Maryse Leblanc pour la propriété du 620, 3^e Avenue, Malartic (lot # 2 999 114, cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme, dont une hauteur totale de \pm 6 mètres au lieu de 5 mètres pour le bâtiment secondaire détaché (garage);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur totale de \pm 6 mètres pour le bâtiment secondaire détaché (garage) conditionnelle à ce que la hauteur du bâtiment secondaire n'excède pas la hauteur du bâtiment principal;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-151**

5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Noi Phommachanh – projet chemin du Camping

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par madame Noi Phommachanh pour un projet d'aménagement intégré de 3 immeubles de 12 logements sur le chemin du Camping;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas le *Règlement de zonage numéro 917* quant à l'emplacement des remises dans un projet d'aménagement intégré, lesquelles sont autorisées en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par Noi Phommachanh, conditionnellement à ce que les remises soient déplacées pour être construites en cour latérale tout en respectant les normes d'implantation prescrites au *Règlement de zonage numéro 917*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conditionnellement à ce que les remises soient déplacées pour être construites en cour latérale tout en respectant les normes d'implantation prescrites au *Règlement de zonage numéro 917*;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-152**

**5.5.- Comité des finissants – finissants du 5^e secondaire de l'École
secondaire Le Tremplin : Parade des finissants – 20 juin 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil ville a reçu une demande du Comité des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 20 juin 2020, à partir de 16 h, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit également



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Comité des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 20 juin 2020, à partir de 16 h, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Terrain de soccer – Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB)**

CONSIDÉRANT QU'une demande concernant l'entretien du terrain de soccer a été formulée à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que le terrain est dans un état lamentable et dangereux pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le terrain appartient à Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs a été signé entre la Ville de Malartic et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture afin de fournir un rapport d'évaluation pour signaler les réparations et corrections à apporter au terrain de soccer;

DE RENCONTRER la direction générale de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois afin de discuter de l'entretien, la réparation et des équipements du terrain de soccer;

Adoptée.

7.2.- **Addenda – Contrat de concession – Camping régional de Malartic**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

RÉSOLUTION
2020-05-153



No de résolution
RÉSOLUTION
2020-05-154

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

8.1.- Appel d'offres 2020-01 – Déneigement des stationnements désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2020-01 – Déneigement des stationnements désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025), la soumission ci-après a été reçue et ouverte le 16 avril 2020 :

SOUSSIONNAIRE	9192-3615 Québec inc.
OPTION A Déneigement et déglacage des stationnements des édifices publics	
Main-d'œuvre	
Machinerie	
Abrasifs	
TOTAL	N/A
OPTION B Déneigement et déglacage des stationnements des édifices publics	
Main-d'œuvre	
Machinerie	
TOTAL	N/A
OPTION C Déneigement et déglacage des stationnements des édifices publics	
Main-d'œuvre	
Abrasifs	
TOTAL	N/A
OPTION D Déneigement et déglacage des stationnements des édifices publics	
Main-d'œuvre	
TOTAL	N/A
OPTION E Déneigement seulement des stationnements des édifices publics	
Main-d'œuvre	36 172,50 \$
Machinerie	54 258,75 \$
SOUS-TOTAL	90 431,25 \$
TPS (5 %)	4 521,56 \$
TVQ (9,975 %)	9 020,52 \$
TOTAL	103 973,32 \$
OPTION F Déneigement seulement des stationnements des édifices publics	
Main-d'œuvre	
TOTAL	N/A

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics et la greffière recommandent de retenir la soumission conforme pour l'option E, soit le déneigement seulement des stationnements des édifices publics désignés incluant la machinerie et la main-d'œuvre, soit celle de la société 9192-3615 Québec Inc. au prix de 103 973,32 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2020-01 – Déneigement des stationnements désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025), soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société 9192-3615 Québec Inc. au prix de 103 973,32 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-155**

8.2.- Appel d'offres 2020-02 – Déneigement de l'ensemble des rues et des ruelles désignées (saisons 2020-2021 à 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2020-02 – Déneigement de l'ensemble des rues et des ruelles désignées (saisons 2020-2021 à 2024-2025), les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 16 avril 2020 :

SOUSSIONNAIRES	9192-3615 Québec inc.	Les entreprises Roy et Frères de St-Mathieu inc.
OPTION A Déneigement et déglçage des rues et ruelles		
Main-d'œuvre		1 050 000,00 \$
Machinerie		1 450 000,00 \$
Abrasifs		890 000,00 \$
SOUS-TOTAL		3 390 000,00 \$
TPS (5 %)		169 500,00 \$
TVQ (9,975 %)		338 152,50 \$
TOTAL	N/A	3 897 652,50 \$
OPTION B Déneigement et déglçage des rues et ruelles		
Main-d'œuvre		1 050 000,00 \$
Machinerie		1 450 000,00 \$
SOUS-TOTAL		2 500 000,00 \$
TPS (5 %)		125 000,00 \$
TVQ (9,975 %)		249 375,00 \$
TOTAL	N/A	2 874 375,00 \$
OPTION C Déneigement et déglçage des rues et ruelles		
Main-d'œuvre		1 350 000,00 \$
Abrasifs		920 000,00 \$
SOUS-TOTAL		2 270 000,00 \$
TPS (5 %)		113 500,00 \$
TVQ (9,975 %)		226 432,50 \$
TOTAL	N/A	2 609 632,50 \$
OPTION D Déneigement et déglçage des rues et ruelles		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Main-d'œuvre		1 450 000,00 \$
SOUS-TOTAL		1 450 000,00 \$
TPS (5 %)		72 500,00 \$
TVQ (9,975 %)		144 637,50 \$
TOTAL	N/A	1 667 137,50 \$
OPTION E		
Déneigement seulement des rues et ruelles		
Main-d'œuvre	740 890,00 \$	850 000,00 \$
Machinerie	1 111 335,00 \$	1 050 000,00 \$
SOUS-TOTAL	1 852 225,00 \$	1 900 000,00 \$
TPS (5 %)	92 611,25 \$	95 000,00 \$
TVQ (9,975 %)	184 759,44 \$	189 525,00 \$
TOTAL	2 129 595,69 \$	2 184 525,00 \$
OPTION F		
Déneigement seulement des rues et ruelles		
Main-d'œuvre		1 000 000,00 \$
SOUS-TOTAL		1 000 000,00 \$
TPS (5 %)		50 000,00 \$
TVQ (9,975 %)		99 750,00 \$
TOTAL	N/A	1 149 750,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics et la greffière recommandent de retenir la plus basse soumission conforme pour l'option E, soit le déneigement seulement des rues et des ruelles désignés incluant la machinerie et la main-d'œuvre, soit celle de la société 9192-3615 Québec Inc. au prix de 2 129 595,69 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2020-02 – Déneigement des rues et ruelles désignées (saisons 2020-2021 à 2024-2025), soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société 9192-3615 Québec Inc. au prix de 2 129 595,69 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-156**

8.3.- Appel d'offres 2020-03 – Déneigement des trottoirs désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2020-03 – Déneigement des trottoirs désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025), la soumission ci-après a été reçue et ouverte le 16 avril 2020 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

SOUMISSIONNAIRE	9192-3615 Québec inc.
OPTION A	
Déneigement et déglacage des trottoirs	
Main-d'œuvre	
Machinerie	
Abrasifs	
TOTAL	N/A
OPTION B	
Déneigement et déglacage des trottoirs	
Main-d'œuvre	
Machinerie	
TOTAL	N/A
OPTION C	
Déneigement et déglacage des trottoirs	
Main-d'œuvre	
Abrasifs	
TOTAL	N/A
OPTION D	
Déneigement et déglacage des trottoirs	
Main-d'œuvre	
TOTAL	N/A
OPTION E	
Déneigement seulement des trottoirs désignés	
Main-d'œuvre	176 299,20 \$
Machinerie	353 472,90 \$
SOUS-TOTAL	529 772,10 \$
TPS (5 %)	26 488,60 \$
TVQ (9,975 %)	52 844,76 \$
TOTAL	609 105,46 \$
OPTION F	
Déneigement seulement des trottoirs	
Main-d'œuvre	
TOTAL	N/A

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le prix de la soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de ville rejette la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2020-03 – Déneigement des trottoirs désignés (saisons 2020-2021 à 2024-2025);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-157**

8.4.- Appel d'offres 2020-04 – Entretien du dépôt des neiges usées (saisons 2020-2021 à 2024-2025)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2020-04 – Entretien du dépôt des neiges usées (saisons 2020-2021 à 2024-2025), la soumission ci-après a été reçue et ouverte le 16 avril 2020 :

SOUSSIONNAIRE	9192-3615 Québec inc.
OPTION 1	
Facturation et revenus à la charge de la Ville	
Prix offert	560 554,00 \$
TPS (5 %)	28 027,70 \$
TVQ (9,975 %)	55 915,26 \$
TOTAL	644 496,96 \$
OPTION 2	
Facturation et revenus à la charge du soumissionnaire	
TOTAL	N/A

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le prix de la soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de ville rejette la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2020-04 – Entretien du dépôt des neiges usées (saisons 2020-2021 à 2024-2025);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-05-158**

8.5.- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE monsieur le député d'Abitibi-Est, Pierre Dufour, dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bénéficier de ce programme de subvention pour la réfection de son réseau routier municipal, plus particulièrement pour l'amélioration de la chaussée des rues La Salle, Authier, des Érables, de l'Harricana, Jacques-Cartier, de la Canadienne, des avenues Chartier, St-Louis et du chemin des Neiges;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) doit être présentée au plus tard le 29 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet de réfection du pavage sur les rues, avenues et chemin susmentionnés est évalué à 270 000 \$, laquelle dépense projetée est détaillée comme suit :

- pavage été 2020 : 270 000 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic confirme auprès du député d'Abitibi-Est, monsieur Pierre Dufour, la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Brousseau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents et formulaires à cet effet;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **Accessibilité à internet à haute vitesse**

**RÉSOLUTION
2020-05-159**

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut se réaliser sans un réseau internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à madame Sylvie Bérubé, députée d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-EEyou de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies;

Adoptée.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**RÉSOLUTION
2020-05-160**

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 14

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**